

T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

# Politique de garantie limitée pour les tracteurs de Mahindra USA, Inc.

En vigueur à partir de



janvier 2024



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

# Garantie limitée pour les nouveaux produits Mahindra USA, Inc.

- A. Dispositions générales Les garanties décrites ci-dessous sont fournies par Mahindra USA, Inc. (« Mahindra ») aux acheteurs de nouveaux tracteurs, chargeurs, pelles rétrocaveuses et tondeuses de marque Mahindra (l'« Équipement »). En vertu de ces garanties, Mahindra réparera ou remplacera, par l'intermédiaire de ses concessionnaires agréés, toute pièce d'origine Mahindra présentant un défaut de matériau ou de fabrication. Le défaut doit se manifester dans le cadre d'une utilisation normale et prévue du produit et pendant la durée de la garantie. Les réparations doivent être uniquement effectuées en utilisant des pièces approuvées par Mahindra ou des pièces équivalentes. Le service au titre de la garantie sera fourni gratuitement au client pour les pièces et la main-d'œuvre. L'acheteur sera toutefois responsable de tout appel de service et/ou du transport de l'Équipement vers et depuis le lieu d'activité du concessionnaire, de tous les frais facturés pour les heures supplémentaires de travail demandées par l'acheteur, et de tout service et/ou entretien non directement lié à un défaut couvert par les garanties ci-dessous. Ces garanties sont transférables.
- B. **Droit d'inspection** Mahindra et ses agents autorisés se réservent le droit d'inspecter le produit Mahindra de l'acheteur pour déterminer si un défaut de matériau ou de fabrication existe avant le début de toute réparation couverte. Il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer de la disponibilité et/ou de la livraison du produit à un agent autorisé de Mahindra à des fins d'inspection.
- C. Ce qui n'est pas garanti Mahindra n'est pas responsable de ce qui suit :
  - a. Tout produit qui a été utilisé ou modifié d'une manière non approuvée/recommandée par Mahindra
  - b. Les pièces et le service d'entretien normal, y compris, mais sans s'y limiter :
    - i. Mises au point
    - ii. Nettoyage du système d'injection de carburant
    - iii. Réglages des roues, des freins et de l'embrayage
    - iv. Garnitures de freins et usure des pièces en contact
    - v. Garniture d'embrayage et usure de l'assemblage d'embrayage
    - vi. Fusibles et ampoules
    - vii. Produits en caoutchouc/verre/plastique
    - viii. Courroies, tuyaux
    - ix. Filtres (à air, à carburant et à huile)
    - x. Vitres et rétroviseurs
    - xi. Lubrifiants et liquides de refroidissement (à moins qu'ils ne soient utilisés pendant une réparation autorisée au titre de la garantie)
    - xii. Lames de coupe
    - xiii. Dents de creusement



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

- c. Dommages ou défaillances découlant de :
  - i. Accidents (collision ou autre)
  - ii. Environnement
  - iii. Actes de la nature
  - iv. Contamination du système de carburant
  - v. Utilisation d'instruments ou d'accessoires non approuvés, y compris, mais sans s'y limiter :
    - 1. Chargeuses de marque autre que Mahindra
    - 2. Tondeuses ventrales de marque autre que Mahindra
    - 3. Pelles rétrocaveuses montées à trois points de marque autre que Mahindra
  - vi. Mauvaise application et surcharge
  - vii. Utilisation abusive
  - viii. Entretien inapproprié ou incomplet
  - ix. Entreposage sans respecter les précautions nécessaires conformément au Manuel d'utilisation.
  - x. Boulons de la chargeuse, de la pelle rétrocaveuse et d'autres accessoires desserrés ou manquants
- d. Appels de service (responsabilité du client)
- e. Temps de déplacement ou kilométrage (responsabilité du client)
- f. Transport de l'équipement au concessionnaire depuis le domicile du client ou un autre emplacement (responsabilité du client)
- g. Ramassage ou livraison de l'équipement
- h. Frais de main-d'œuvre pour heures supplémentaires
- i. Frais d'équipement de réserve et/ou de location
- j. Articles manquants et/ou dommages dans les transports
- k. Articles non défectueux remplacés à la demande du client
- I. Pertes indirectes ou accessoires
- D. Obtention d'un service au titre de la garantie Pour bénéficier du service de garantie, l'acheteur doit :
  - a. Signaler le défaut du produit à un concessionnaire Mahindra agréé et demander une réparation dans le cadre de la garantie applicable. Il est recommandé, pour les réparations au titre de la garantie, que l'acheteur apporte l'Équipement au concessionnaire auprès duquel l'Équipement a été acheté.
  - b. Présenter la preuve, au besoin, de la date de début de la garantie (date d'achat initiale).
  - c. Mettre l'Équipement à la disposition du concessionnaire Mahindra agréé dans un délai raisonnable.
- E. Limitations des garanties implicites et autres recours Dans la mesure permise par la loi, ni Mahindra ni aucune société affiliée ne fait de garanties, représentations ou promesses quant à la qualité, à la performance ou à l'absence de défaut de l'Équipement Mahindra ou des produits associés couverts par cette garantie, autres que celles énoncées dans le présent document ou dans la garantie séparée et distincte du système de contrôle des émissions comme requis par l'Environmental Protection Agency (EPA) exclusivement pour les composants liés aux émissions. Dans les limites autorisées par la loi, les garanties implicites de qualité marchande et d'adaptation à un usage particulier, dans la mesure où elles sont applicables, sont limitées aux conditions de garantie applicables énoncées dans le présent document. Les seuls recours de l'acheteur en rapport avec la violation ou la performance de toute garantie sur l'Équipement Mahindra ou le produit



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

associé sont ceux énoncés dans ce document. En aucun cas le concessionnaire, Mahindra, ou toute société affiliée à Mahindra, ne sera responsable des dommages accessoires, consécutifs, économiques, directs, indirects, généraux ou spéciaux découlant d'une violation de garantie expresse ou implicite. Mahindra n'autorise aucune personne ou entité à créer pour Mahindra une obligation ou une responsabilité autre que celles prévues dans ce document.

**Remarque :** Certains États n'autorisent pas la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que les limitations

et exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et vous pouvez

également avoir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre.

- F. Responsabilités de l'acheteur Il incombe à l'acheteur d'entretenir l'Équipement conformément aux instructions fournies dans le Manuel d'utilisation. Mahindra vous recommande de conserver vos registres et vos reçus, car il peut vous être demandé de prouver que les instructions d'entretien ont été suivies. En plus de la procédure, l'acheteur doit :
  - a. Garder tout l'équipement de sécurité installé et en bon état de fonctionnement.
  - b. Remplacer les autocollants de sécurité ou les affiches qui pourraient être endommagés ou illisibles.
  - c. Utiliser l'Équipement de manière sécuritaire et uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu d. S'assurer que, dès la découverte d'un défaut de matériaux ou de fabrication, l'utilisateur prend toutes les précautions appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la cessation de l'utilisation si elle est indiquée, pour protéger l'Équipement contre tout autre dommage ou préjudice résultant de ce défaut, jusqu'à ce que des réparations soient effectuées. LES DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE UTILISATION CONTINUE INAPPROPRIÉE OU D'UNE NÉGLIGENCE PEUVENT NE PAS ÊTRE COUVERTS PAR CETTE GARANTIE.
- G. **Transférabilité** Si l'acheteur décide de vendre son Équipement Mahindra à un moment quelconque pendant la période de garantie accordée, toute couverture de garantie restante peut être transférée au nouvel acheteur. Contactez votre concessionnaire Mahindra pour plus de détails.
- H. Remarques importantes
  - a. Si l'inspection effectuée par un centre de service certifié Mahindra révèle que la défaillance n'est pas due à un défaut de matériau ou de fabrication, l'acheteur sera responsable de tous les coûts de démontage exploratoire et de diagnostic.
  - Si une réclamation au titre de la garantie faite par l'acheteur est jugée frauduleuse à quelque égard que ce soit, les modalités et l'applicabilité de cette garantie peuvent être annulées à la seule discrétion de Mahindra.
  - c. Tout litige survenant entre Mahindra et l'acheteur concernant la responsabilité de l'Équipement Mahindra dans le cadre de cette garantie sera soumis aux lois de l'État du Texas.
  - d. La couverture de la garantie pour la 4e année et les années suivantes de la couverture du groupe motopropulseur est limitée au PDSF publié pour ce modèle spécifique d'Équipement au moment de l'achat.
- I. Durée de la couverture de la garantie L'Équipement Mahindra et les produits associés ont diverses périodes de garantie, qui commencent toutes à la date de vente au détail ou à la première date de livraison à un acheteur final. L'Équipement Mahindra est limité à une durée déterminée en années ainsi qu'à un nombre déterminé d'heures d'utilisation (selon le relevé du compteur horaire), selon la première éventualité. La couverture des accessoires et autres équipements Mahindra est limitée sur la base d'une durée déterminée en années.



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

Tous les modèles d'Équipement comptent deux niveaux de couverture de garantie, comme expliqué ci-dessous :

- a. Toutes les pièces Cela couvre toutes les pièces de l'équipement Mahindra à l'exception des pièces mentionnées au « Paragraphe C Ce qui n'est pas garanti ».
- b. Groupe motopropulseur
  - i. Transmission et essieux Cela couvre le boîtier d'embrayage, le boîtier de prise de force, le boîtier de transmission, le boîtier de différentiel, le boîtier de commande finale, les essieux moteurs, le boîtier de l'essieu avant, le boîtier de la boîte de vitesses avant et toutes les pièces qu'ils contiennent (ne comprend pas les transmissions externes, les câbles, les biellettes de suspension, les pièces d'embrayage à sec et les joints d'étanchéité externes associés, les joints, les pièces de direction et les pièces hydrauliques telles que les vérins de direction à direction assistée, etc.)
  - ii. Moteur Cela couvre le carteur de moteur, le godet de carter de moteur, la culasse, le couvercle du culbuteur, le couvre-culasse et toutes les pièces qu'il contient; cela ne comprend pas les composants externes du moteur comme les composants de carburant, électriques, de refroidissement, d'admission ou d'échappement et les joints d'étanchéité, joints et joints toriques associés.



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

### J. Équipement Mahindra

Dans le cadre de notre engagement envers nos clients, Mahindra Agriculture Amérique du Nord propose les tracteurs les plus robustes accompagnés de la garantie la plus robuste de l'industrie. Les tracteurs Mahindra bénéficient de série d'une garantie (intégrale) globale de deux ans et d'une garantie limitée de cinq ans sur le groupe motopropulseur.

Les tracteurs admissibles achetés pendant la période du programme bénéficieront d'une garantie limitée supplémentaire de deux ans sur le groupe motopropulseur. La garantie limitée de 5 ans sur le groupe motopropulseur est ainsi portée à 7 ans/3000 heures de garantie limitée sur le groupe motopropulseur.

S'applique uniquement à un usage non commercial et résidentiel.

partir de la date de livraison	au client par mois ou par heures, selo	n la première éventualité.		
Tracteurs				
Modèles	Tout agrégat	Groupe motopropulseur		
1120HCAB; 1120HST; 1126HCAB; 1126HST; 2123HST; 2126HCAB; 2126HST	24 mois ou 2 000 heures*	60 mois ou 3 000 heures*		
Autres utilisations (commerciale)	24 mois ou 2 000 heures*	36 mois ou 3 000 heures*		
Tracteurs à utilisation autre ou commerciale - du bois, la construction, la démo	-Tracteurs utilisés pour la location, to lition, le terrassement, les carrières et	-		
	Accessoires du tracteur			
Chargeuses – L11; L21	Garantie globale de 24 mois			
Rétrocaveuse – B11; B21	Garantie globale de 24 mois			
Tondeuses ventrales – M1154 ; M1160; M2160	Garantie globale de 24 mois			
Pneus/roues/batteries**	Garantie de 12 mois			
* – selon la première éventualité				
	sont pas couvertes.			



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

	·	
Durée de la	couverture de la garantie – En vigueur le	e 1er janvier 2024
La couverture est déterminée à partir de	e la date de livraison au client par mois d	ou par heures, selon la première éventualité.
Tracteurs		
Séries	Toutes les pièces	Groupe motopropulseur –
Utilisation gouvernementale et non institut	tionnelle (ag normal) seulement	
Séries eMax, Max, 15M, 16M, 25M, 26M,	24 mois ou 2 000 heures	84 mois ou 3 000 heures en vigueur à
35M, 36M, 45M	24 mois ou 2 000 neures	compter de la date de vente au détail
Toutes les autres séries	24 mois ou 2 000 heures	60 mois ou 3 000 heures
limitées à : construction, démolition, pavage	e, terrassement, exploitation minière, e	exploitation de carrières, cours de gravier ou expl
MAX, 1500,1600	24 mois ou 2 000 heures	24 mois ou 1 500 heures
Toutes les autres séries	24 mois ou 2 000 heures	36 mois ou 3 000 heures
Outils pour tracteurs		
Produit	Tous les composants	Châssis
Chargeuses/Pelles rétrocaveuses/outils de	12 mois	24 mois
Tondeuses/Trois points/Autres accessoires	12 mois	12 mois

<sup>\*</sup>selon la première éventualité

#### Définition de l'utilisation non institutionnelle :

Les Équipements Mahindra et les produits associés qui sont achetés et utilisés exclusivement pour un usage personnel pour l'agriculture non institutionnelle ou autres petites entreprises, ce qui n'inclut pas la démolition, le pavage, le terrassement, l'exploitation minière, l'exploitation de carrières, la construction commerciale, les cours de gravier ou les exploitations forestières commerciales.

#### Autre équipement

Produit	Période de garantie
Pneus et roues	12 mois
Batterie***	12 mois

- \*\* La période de garantie commence à partir de la première date de livraison à un acheteur final \*\*\* Les batteries déchargées ou sulfatées ne sont pas couvertes.
- K. Durée de la couverture de la garantie pour les pièces de rechange Les pièces et les moteurs Mahindra utilisés pour le service sont garantis pendant 90 jours à compter de la date d'achat. Les pièces et les moteurs du service Mahindra installés par un concessionnaire Mahindra agréé sur un Équipement qui est couvert par une Garantie Limitée Mahindra, sont couverts pendant 90 jours ou le reste de la garantie de l'Équipement, le plus long terme étant retenu.
- L. **Droit d'apporter des changements** Mahindra se réserve le droit de modifier sa politique et/ou d'apporter des changements dans la conception ou d'introduire toute amélioration ou d'ajouter toute pièce sur l'Équipement à tout moment sans encourir aucune obligation d'installation sur les produits précédemment commandés, vendus ou expédiés.
- M. **Garanties liées aux émissions.** La garantie de contrôle des émissions de Mahindra offre une couverture différente de la présente garantie limitée de Mahindra USA, Inc. pour les nouveaux produits Mahindra.



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

Cette garantie limitée de Mahindra USA, Inc. pour les nouveaux produits Mahindra est distincte de la politique de garantie sur le contrôle des émissions de Mahindra et ne limite, ne restreint ou ne remplace pas cette couverture.

## Politique de garantie sur le contrôle des émissions Mahindra DÉCLARATION DE GARANTIE DE LA CALIFORNIE ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS – VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Le California Air Resources Board, l'Environmental Protection Agency (« EPA ») et MAHINDRA USA, Inc. sont heureux de vous expliquer la garantie relative au système de contrôle des émissions de votre moteur hors route à usage intensif. En Californie (l'« État ») et dans les applications réglementées par l'EPA des États-Unis, les nouveaux moteurs hors route à usage intensif doivent être conçus, fabriqués et équipés pour répondre aux normes anti-smog strictes de l'État et de l'EPA des États-Unis. MAHINDRA USA, Inc. doit garantir le système de contrôle des émissions de votre moteur pour les périodes indiquées ci-dessous, à condition qu'il n'y ait pas eu d'utilisation abusive, de négligence ou de mauvais entretien de votre moteur.

Votre système de contrôle des émissions peut comprendre des pièces telles que le système d'injection de carburant et le système d'induction d'air. Il peut également inclure des tuyaux, des courroies, des connecteurs et d'autres assemblages liés aux émissions.

En cas de problème couvert par la garantie, MAHINDRA USA, Inc. réparera gratuitement votre moteur hors route à usage intensif, y compris le diagnostic, les pièces et la main-d'œuvre. Si l'inspection effectuée par un centre de service certifié Mahindra révèle que la défaillance n'est pas due à un défaut de matériau ou de fabrication, l'acheteur sera responsable de tous les coûts de démontage exploratoire et de diagnostic.

#### **COUVERTURE DE GARANTIE DU FABRICANT :**

Les moteurs hors route à usage intensif sont garantis pour les périodes indiquées ci-dessous. Si une pièce liée aux émissions de votre moteur est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par MAHINDRA USA, Inc.

Tous les moteurs à allumage par		
Puissance du moteur	Âge ou utilisation	
kW < 19 (HP < 25)	2 ans ou 1 500 heures	
kW ≥ 19 (HP ≥ 25)	5 ans ou 3 000 heures	

#### RESPONSABILITÉS DE LA GARANTIE DU PROPRIÉTAIRE :

En tant que propriétaire d'un moteur hors route, vous êtes responsable de l'exécution de l'entretien requis indiqué dans votre Manuel d'utilisation. MAHINDRA USA, Inc. vous recommande de conserver tous les reçus couvrant l'entretien de votre moteur hors route, mais MAHINDRA USA, Inc. ne peut refuser la garantie sur la seule base de l'absence de reçus ou de votre défaut de garantir l'exécution de tous les entretiens prévus.



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

En tant que propriétaire d'un moteur hors route, vous devez cependant savoir que MAHINDRA USA, Inc. peut vous refuser la garantie si votre moteur hors route ou une pièce a subi une défaillance due à une mauvaise utilisation, à un abus, à du vandalisme, à une négligence, à un mauvais usage, à un accident, à une immersion, à un mauvais entretien ou à des modifications non approuvées.

Votre moteur est conçu pour fonctionner uniquement avec du carburant diesel à très faible teneur en soufre. L'utilisation de tout autre carburant peut avoir pour conséquence que votre moteur ne fonctionne plus en conformité avec les exigences de la Californie en matière d'émissions.

Il vous appartient de lancer la procédure de garantie. Vous devez présenter votre moteur hors route à un concessionnaire MAHINDRA USA, Inc. dès qu'un problème survient. Les réparations sous garantie doivent être effectuées par le concessionnaire aussi rapidement que possible, sans dépasser 30 jours.

Vous pouvez choisir n'importe quel atelier de réparation ou personne qualifiée pour entretenir, remplacer ou réparer les dispositifs et systèmes de contrôle des émissions avec des pièces de rechange d'origine ou équivalentes. Toutefois, la garantie, le rappel et tous les autres services payés par MAHINDRA USA, Inc. doivent être effectués dans un centre de service agréé MAHINDRA USA, Inc.

Si vous avez des questions concernant vos droits et responsabilités en vertu de la garantie, vous devez communiquer avec MAHINDRA USA, Inc. au numéro sans frais +1 877 449-7771 ou visiter le site Web de Mahindra ci-dessous :

https://www.mahindrausa.com/contact-email-tractors-utvs-farming-equipment-dealership-contact-us.

#### **COUVERTURE**

Les pièces/composants qu'il est prévu de remplacer dans le cadre du programme d'entretien requis seront couverts par les dispositions de garantie pendant une période allant jusqu'au premier point de remplacement prévu pour les pièces/composants concernés. Les dommages ultérieurs à d'autres composants du moteur résultant directement d'une défaillance couverte par la garantie d'une pièce ou d'un composant du système de contrôle des émissions de gaz d'échappement seront couverts par les dispositions de garantie décrites dans le présent document.

MAHINDRA USA, Inc. s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement les pièces, composants et sousensembles du système de contrôle des émissions qui s'avèrent défectueux en termes de matériaux ou de fabrication, y compris le diagnostic du système d'échappement du moteur, la main-d'œuvre et les pièces. Le choix et la responsabilité de la décision de réparer ou de remplacer un défaut du système de contrôle des émissions seront uniquement ceux de MAHINDRA USA, Inc. Les pièces et composants des systèmes de contrôle des émissions couverts par la garantie limitée des systèmes de contrôle des émissions fédéraux et californiens sont énumérés ci-dessous (si le véhicule en est équipé) :



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

- a) Collecteur d'admission
- b) Système de turbocompresseur
- c) Système de refroidisseur d'air de suralimentation (refroidisseur intermédiaire)
- Système de catalyseur ou de réacteur thermique a)

Convertisseur catalytique

- b) Collecteur d'échappement
- 3) Système d'injection de carburant
  - a) Pompe d'alimentation en carburant (système à galerie commune)
  - b) Injecteur
  - c) Tuyau d'injection
  - d) Galerie commune
  - e) Limiteur de dégagement de fumée
  - f) Minuterie de vitesse
  - g) Minuterie de démarrage à froid
  - h) Pompe d'injection
- 4) Système de contrôle électronique
  - a) Bloc de

commande électronique

- b) Capteur de régime/synchronisation du moteur
- c) Capteur de position de

l'accélérateur

- d) Capteur de température du liquide de refroidissement
- e) Capteur de pression atmosphérique
- f) Capteur de pression

d'admission

- g) Capteur de température du collecteur d'admission
- h) Capteur de débit d'air d'admission
- i) Capteur de pression de galerie commune
- 5) Système de recirculation des gaz d'échappement
  - a) Soupape RGE
  - b) Réfrigérateur RGE
  - c) Capteur de vitesse d'ouverture de la soupape RGE
- 6) Contrôles des particules
  - a) Tout dispositif utilisé pour capturer les émissions de particules.
  - b) Tout dispositif utilisé dans la régénération du dispositif de contrôle des particules. c) Boîtiers et collecteurs d'appareils de contrôle
  - d) Capteur de pression différentielle
- 7) Contrôles avancés des oxydes d'azote (NOx)



T: 281 449-7771 T: 877 449-7771 Téléc.: 281 372-0357 www.mahindrausa.com www.mahindracanada.ca

- a) Catalyseur de réduction catalytique sélective (RCS)
- b) Récipients de réducteur (urée)
- c) Systèmes de distribution
- d) Capteur de NOx
- e) Capteur de température RCS
- f) Tout capteur pour le fluide d'échappement diesel
- 8) Articles divers
  - a) Système de reniflard fermé
  - b) Tuyaux, colliers de serrage, raccords et tubes (dont la défaillance affecte les émissions d'échappement)
  - c) Joints d'étanchéité et joints
  - d) Faisceaux de câblage de moteur fournis par Mahindra
  - e) Connecteurs électriques de moteur fourni par Mahindra f) Élément de filtre à air\* et de filtre à carburant\*
  - g) Étiquettes d'information sur le contrôle des émissions

<sup>\*</sup>jusqu'au premier point de remplacement prévu.